

## Résumé :

Je vous soumetts :

1. Le projet de DM n°3 pour l'exercice 2022 du budget principal
2. Une actualisation des autorisations de programme (AP)
3. Des admissions en non-valeur de titres de recette non recouverts

Pour l'essentiel :

- En fonctionnement, cette décision modificative (DM) permet notamment l'inscription de crédits supplémentaires (480 000 €) liée à la revalorisation salariale des assistants familiaux (loi Taquet), et de répondre à une demande d'augmentation de la subvention de fonctionnement du SDIS (362 000 €) rendue nécessaire suite à l'augmentation du point d'indice de 3,5%. Elle matérialise également une augmentation des autorisations de dépense de la médiathèque départementale (+ 18 000 €) et des subventions en faveur du sport (39 000 €). Enfin, elle permet les ajustements budgétaires nécessaires (- 286 000 € en recettes et -185 910 € en dépenses) suite à la clôture du dispositif « méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie » (MAIA), tel qu'il était porté par le Département avant son intégration au dispositif d'appui à la coordination (DAC).
- La section d'investissement, suite à l'actualisation des calendriers de travaux, (dont notamment -2,4 M€ sur le projet du futur bâtiment des archives), est marquée par la création d'une AP spécifique au plan vélo, d'un montant de 200 000 €, qui sera amené à évoluer après les études lancées en 2022 et lorsque le plan vélo sera adopté.
- L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé en diminuant les dépenses imprévues de -0,6 M€. Après la DM3, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement sera de 8,4 M€.

- L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en augmentant les dépenses imprévues de 3,5 M€. Après la DM3, le montant des dépenses imprévues d'investissement sera de 4,5 M€.

La DM3 s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à -114 625 €
- En investissement à 0 M€

Tableur récapitulatif par section

		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
		<b>-114 625</b>		<b>-114 625</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>-114 625</b>	Crédits nouveaux	932 344	Ajustements de recettes	-114 625
		Ajustements de dépenses	-485 910		
		Virements internes à la section	0		
		Dépenses imprévues	-561 059		
		<b>Total</b>	<b>-114 625</b>	<b>Total</b>	<b>-114 625</b>
<b>Investissement</b>	<b>0</b>	Crédits nouveaux	35 018	Recettes nouvelles	0
		Ajustements de dépenses	-3 516 405	Ajustement de recettes	0
		Virements internes à la section	0		
		Dépenses imprévues	3 481 387		
		<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>Total</b>	<b>0</b>

(Ce tableau est détaillé en annexe 1)

## 1<sup>ère</sup> commission – Solidarités sociales

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
1 - Solidarités Sociales	Fonctionnement	169 095 412	290 890	169 386 302	0,2 %
	Investissement	370 000		370 000	
<b>Total</b>		<b>169 465 412</b>	<b>290 890</b>	<b>169 756 302</b>	<b>0 %</b>

En 1<sup>ère</sup> commission, cette DM est principalement marquée par l'inscription de crédits supplémentaires (480 000 €) pour la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux (loi Taquet) et par des ajustements liés à la clôture du dispositif « méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie » (MAIA), tel qu'il était porté par le Département avant son intégration au dispositif d'appui à la coordination (DAC). Une recette CNSA de 171 000 € vient également compenser l'augmentation du tarif plancher applicable aux SAAD.

### Fonctionnement

### Recettes

- Compensation par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des coûts résultant de l'instauration du tarif minimal (tarif plancher)

L'article L314-2-1 du code de l'action sociale et des familles, créé par la loi de finances de la sécurité sociale (LFSS) pour 2022, instaure un tarif minimal pour les heures d'aide à domicile dans le cadre de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère. Ce tarif minimal, appelé également « tarif plancher », est applicable à tous les Services d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD) prestataires, habilités ou non à l'aide sociale. Un arrêté fixe ce tarif minimal à 22 € par heure pour l'année 2022. La mise en place de ce tarif plancher a revalorisé les heures d'APA et de PCH payées par les Départements, et a généré un surcoût de dépenses. Afin de neutraliser ce surcoût, une compensation intégrale de la CNSA est prévue.

Pour notre Département, cette recette concerne principalement l'application de ce tarif minimal sur la prestation compensation handicap (PCH). En effet, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile pour la plupart des SAAD, le

tarif qui leur était appliqué se situait déjà au-delà de 22 €. Suite à la notification de la CNSA, je vous propose d'inscrire cette recette pour un montant de 171 451 €.

➤ Ajustements des crédits relatifs à la MAIA

La MAIA est un dispositif dont l'objectif est de coordonner les institutions et les professionnels de santé des Hautes-Pyrénées intervenant dans le secteur social, médico-social et sanitaire, auprès des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants. Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2022, ce dispositif était co-porté par le Département et le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Relais Santé Pyrénées, et financé par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Depuis cette date, la MAIA a fusionné au sein du DAC 65 (Dispositif d'Appui à la Coordination). La structure porteuse du DAC est désormais le Relais Santé Pyrénées. Le Département n'intervient plus directement financièrement, mais reste néanmoins partenaire, participe à la Gouvernance et met à disposition des moyens humains pour collaborer au sein du DAC. Il convient donc de supprimer les dépenses (-185 910 €) et les recettes (-286 075 €) qui avaient été inscrites pour un exercice complet lors de l'élaboration du BP 2022, dans l'attente de précisions sur la fusion.

## **Dépenses**

➤ Revalorisation de la rémunération des assistants familiaux (loi Taquet)

La loi du 7 février 2022 comporte, entre autres dispositions, des éléments relatifs à la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux et aux contrats de travail. Le décret du 31 août 2022 précise et modifie profondément les modalités de calcul de la paie, au regard des différents modes d'accueil : accueil continu, intermittent, accueil d'urgence. Si un certain nombre de dispositions peuvent être d'ores et déjà mises en œuvre, d'autres nécessitent encore des travaux d'actualisation et des précisions d'application de la part du ministère. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, nous avons procédé aux réévaluations imposées par la loi, et mis en place toutes les dispositions qui ne nécessitent pas de modifications du logiciel de paie. Sur certains points en revanche, et dans l'attente de précisions quant à leur application légale, l'éditeur de

notre logiciel de gestion de la paie n'est pas en mesure de nous fournir les outils permettant d'assurer certains calculs de la rémunération (salaire lié à l'accueil intermittent, contractualisation sur les places agréées, etc.). Dès que ces éléments techniques seront opérationnels, nous pourrons procéder à la mise en œuvre de la totalité des dispositions prévues par la loi, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Dans l'attente de ces précisions, je vous propose l'inscription de crédits supplémentaires estimés à hauteur de 480 000 €.

- Virement de crédits de la DSD vers la DRH dans le cadre d'une formation bénéficiant d'un financement stratégie protection de l'enfance

Un agent de la DSD suit actuellement une formation de contrôleur des établissements et services de l'enfance (de septembre à décembre 2022), organisée par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). La DSD ayant reçu des crédits de l'Etat afin de financer cette formation, je vous propose d'effectuer un virement de 3 200 € vers la DRH qui assure la gestion et le paiement des frais de déplacements liés à cette formation.

\*\*

### **Point d'information sur la revalorisation salariale dans les SAAD**

Le cabinet conseil a restitué en 1<sup>ère</sup> Commission, le lundi 17 octobre, l'étude sur le diagnostic de fonctionnement des SAAD avec :

- L'impact financier
- L'offre SAAD sur le Département
- La définition de la stratégie pour les futurs CPOM
- L'appel à candidature pour la dotation qualité 2023

Le surcoût pour les Départements devait être compensé par la CNSA à hauteur de 50% des dépenses réelles. Or, dès 2022 (décret du 28 avril 2022), les modalités de compensation ont été modifiées : désormais, à partir de 2022, la CNSA compensera

les Départements sur la base d'un montant forfaitaire de 1,70 € par heure prestée (calculé sur la base d'un surcoût moyen national estimé à 3,40 €).

Face à ces nouvelles modalités de compensation, les élus de la 1<sup>ère</sup> Commission ont opté pour une décision de principe relative aux modalités de financement de la revalorisation salariale dans les SAAD décidée par l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile (BAD) : le Département versera un forfait unique global de 3,40 € par heure prestée (heure facturée) et ce forfait sera applicable à chaque SAAD relevant de la BAD.

Cette modalité de financement présente plusieurs avantages. D'une part, elle simplifie les modalités de gestion pour le Département (facilité et fiabilité de calcul ne laissant pas place à des interprétations). D'autre part, elle garantit une équité de traitement entre les SAAD. Enfin, ce forfait basé sur la compensation CNSA nous assure d'être compensé à hauteur de 50%.

Sur la base de ce principe de financement, et au regard de l'activité prévisionnelle 2022, les crédits votés actuellement au BP 2022 seront suffisants. Une délibération a été examinée par la commission permanente du 25 novembre pour valider ce principe, et permettre d'ajuster le montant des dotations aux SAAD qui ont déjà bénéficié d'acomptes.

Par ailleurs, le Département souhaite mettre en œuvre la dotation qualité auprès des SAAD. Cette dotation complémentaire permet de financer des actions d'amélioration de la qualité de services. Elle est financée à 100% par la CNSA à hauteur de 3 € par heure. La mise en œuvre de cette dotation qualité permettra de mobiliser une source de financement complémentaire pour les SAAD. Un appel à candidatures est prévu fin 2022, pour une mise en œuvre en 2023.

## 2<sup>ème</sup> commission – Solidarités territoriales

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
2 - Solidarités Territoriales	Fonctionnement	5 659 352		5 659 352	
	Investissement	15 248 483	266 291	15 514 774	1,8 %
<b>Total</b>		<b>20 907 834</b>	<b>266 291</b>	<b>21 174 125</b>	<b>1,8 %</b>

En 2<sup>ème</sup> commission, outre l'ajustement de crédits par virements internes pour honorer les demandes de paiement de subventions dans divers domaines, cette DM matérialise notre volonté de finaliser la totalité de la prise de participation complémentaire au capital de la SEM énergies.

### Investissement

#### Crédits nouveaux

- SEM énergies : envisagée initialement sur 2 ans, la prise de participation supplémentaire à la SEM énergies à hauteur de 500 000 € se fera en totalité en 2022, comme évoqué lors de la DM 2. Par conséquent, l'intégralité des CP 2023 (250 000 €) sont inscrits en CP 2022, ce qui porte l'inscription totale à 500 000 € en 2022.

#### Virements internes à la section

- Au vu des prévisions de demandes de versement d'aides indiquées par les porteurs de projets, je vous propose d'acter une augmentation des CP sur les AP suivantes :
  - FAR 2021 : + 528 601 €
  - FAR 2022 : + 150 000 €
  - Pôles touristiques 2022 : + 54 000 €
  - Dynamisation des communes urbaines : + 103 595 €
  - Institution Adour : + 20 000 €

Ces crédits sont virés depuis des AP dont les CP 2022 ne seront pas intégralement consommés. L'ensemble de ces mouvements est retracé dans le tableur d'équilibre.

### 3<sup>ème</sup> commission – Infrastructures, collèges et mobilités

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
3 - Infrastructures départementales et mobilité	Fonctionnement	19 521 648	-300 000	19 221 648	-1,5 %
	Investissement	47 217 325	-3 316 387	43 900 937	-7 %
<b>Total</b>		<b>66 738 973</b>	<b>-3 616 387</b>	<b>63 122 585</b>	<b>-7 %</b>

En 3<sup>ème</sup> commission, outre l'ajustement récurrent de dépenses suite à l'actualisation des calendriers de travaux (dont - 2,4 M€ pour la construction des archives), cette DM est marquée par la création d'une autorisation de programme de 200 000 €, spécifique « plan vélo », qui sera amenée à évoluer après les études lancées en 2022, et lorsque le plan vélo sera adopté.

#### **Fonctionnement**

##### **Education**

###### Restitutions de crédits

➤ Subvention exceptionnelle collèges publics

Lors du vote du budget primitif, une inscription d'un montant de 650 000 € avait été prévue pour faire face à des augmentations importantes des frais de viabilisation des collèges. A ce jour, cinq collèges ont obtenu un avis favorable à leur demande de versement. Compte-tenu des critères fixés par notre collectivité, trois établissements supplémentaires sont susceptibles de déposer à leur tour une demande.

Cependant, l'autorisation de dépense initiale était estimée à partir d'un nombre de collèges bien supérieur : je vous propose donc de restituer les crédits 2022 à hauteur de 300 000 €.

###### Virements internes à la section

➤ Entretien bâtiments publics collèges

Les crédits de fonctionnement non consommés et affectés au chapitre 65 permettraient d'augmenter les crédits d'entretien et de réparations dans les collèges. Aussi, je vous propose un virement interne sur l'enveloppe dédiée d'un montant de



18 565 € à partir des lignes de crédits suivantes :

- 7 393 € depuis l'enveloppe « participation personnel cités mixtes »
- 460 € depuis l'enveloppe « forfait externat collèges privés part matériel »
- 712 € depuis l'enveloppe « forfait externat collèges privés part personnel »
- 10 000 € depuis l'enveloppe « subvention approvisionnement local restauration scolaire »

## **Investissement**

### **Routes et infrastructures**

#### **Virements internes à la section**

- Création d'une nouvelle AP Plan vélo

Afin de permettre d'identifier clairement les crédits qui seront consacrés au futur plan vélo, je vous propose de créer une nouvelle AP, qui permettra dans l'immédiat de couvrir les dépenses correspondantes à l'élaboration du schéma vélo, et à l'acquisition de compteurs spécifiques vélo. Cette AP sera complétée et précisée lorsque le plan vélo aura été adopté.

Dans le cadre de ce nouveau projet, des dépenses doivent d'ores et déjà être engagées d'ici la fin de l'exercice budgétaire 2022, dépenses qui concernent l'élaboration du schéma vélo et l'acquisition de compteurs vélo. Trois lignes de crédits spécifiques ont donc été créées au sein de cette nouvelle AP, qu'il convient d'abonder comme suit (126 000 € en 2022) :

- 44 500 € pour l'acquisition de matériels informatiques (compteurs vélos)
- 36 500 € pour l'acquisition des licences informatiques
- 45 000 € pour les premières études

Ces crédits sont virés depuis les AP Matériels techniques routiers et RD structurantes.

➤ AP Matériels techniques routiers :

Pour des raisons de nomenclature comptable, le programme d'acquisition de matériel d'exploitation routière a dû être scindé en deux chapitres, afin de pouvoir mandater les avances à l'UGAP. La répartition des crédits entre ces chapitres doit être réajustée par un virement interne de 80 000 €.

## **Education et bâtiments**

### **Ajustement de dépenses**

Compte tenu de la réactualisation du calendrier de réalisation d'un certain nombre d'opérations, il est nécessaire de réajuster les crédits selon les propositions ci-après :

➤ AP EDUCATION 2020-1 Collèges subvention

- Collèges subventions matériel et mobilier : les crédits inscrits au BP 2022 ne seront pas entièrement consommés du fait de l'absence de demande. Je vous propose de diminuer les CP 2022 de 30 000 € et de reporter ce montant en 2023.

➤ AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments éducation

- Collèges frais études : les crédits inscrits ne sont pas suffisants pour supporter les révisions de prix applicables aux marchés d'études relatifs aux rénovations thermiques des collèges de Tournay et Voltaire, ainsi que la requalification de l'entrée de la cité scolaire de Sarsan. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 7 000 € à partir de l'enveloppe « collèges révisions de prix ».
- Gros entretien grosses réparations collèges : l'opération de la gestion du chauffage (GTC) du collège de Luz a été revue à la baisse. Je vous propose de réaffecter ces crédits pour pallier aux futurs travaux de grosses réparations qui pourront intervenir d'ici la fin de l'année par un

virement de 10 600 € de l'enveloppe 'GTC (gestion technique centralisée) du collège de Luz vers l'enveloppe 'gros entretien collèges'.

- Collège Massey à Tarbes : réhabilitation. Au vu du décalage du planning des études, il convient de reporter 36 000 € de CP 2022 vers les CP 2023.
- Collège Voltaire à Tarbes : réhabilitation bâtiment C. Face à la forte augmentation des index de révision de prix, l'opération globale doit être revue à la hausse. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 5 000 € à partir de l'enveloppe 'collège révision de prix'.
- Collège Victor Hugo à Tarbes : réhabilitation des façades. Suite à la réactualisation du calendrier de paiement, je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 50 000€ à partir des CP 2024.
- Collège Desaix à Tarbes : travaux de menuiseries extérieures. L'entreprise titulaire du marché a fait face à des difficultés d'approvisionnement des matières premières. Une première livraison a eu lieu le 30 septembre dernier, la deuxième concernant la partie aluminium n'est prévue qu'à compter du 24 octobre 2022. Compte tenu des délais de fabrication des menuiseries et de la pose en période non occupée, l'exécution des travaux ne pourra être effectuée que pendant la période scolaire de fin d'année 2022. Au vu du décalage du calendrier opérationnel, je vous propose un report de 76 551 € des CP 2022 vers les CP 2023.
- Cité scolaire la Serre de Sarsan à Lourdes : requalification de l'entrée du site et centralisation des entités de vie scolaire au niveau de l'actuel bâtiment du centre de documentation et d'information (CDI). Suite au décalage des travaux d'un mois, ils seront effectués pendant les vacances de février. Je vous propose un report de 100 000 € de CP de 2022 vers 2023.

- Collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste : rénovation thermique et extension de la demi-pension. Au vu du décalage de l'opération, causée par le retard d'approvisionnement de fournitures du lot « gros œuvre », je vous propose un report de 94 000 € de CP 2022 vers 2023.
- Collège des Trois Vallées à Luz-Saint-Sauveur : installation d'une gestion technique centralisée (GTC). Le bilan financier de l'opération est inférieur au prévisionnel. Je vous propose un virement des CP 2022 de 10 600 € vers l'enveloppe des grosses réparations.
- Mise en œuvre d'équipements photovoltaïques pour exploitation en autoconsommation et revente du surplus produit dans 7 collèges. Le démarrage de l'opération des travaux étant décalé, je vous propose de reporter 30 000 € des CP 2022 vers 2023.
- Collège Desaix à Tarbes : modernisation des installations thermiques. Suite au décalage de l'opération, en raison d'un retard de livraison de la pompe à chaleur (PAC), je vous propose de reporter 145 416 € des CP 2022 vers 2023.
- Collège révision de prix. Compte tenu de l'évolution des index, plusieurs virements de crédits 2022 doivent être opérés pour un montant de 12 000 € :
  - 7 000 € vers l'enveloppe « études des collèges »
  - 5 000 € vers l'enveloppe « réhabilitation du collège Voltaire ».
  - Ainsi qu'un report de 150 000 € sur les CP 2023.

➤ AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments routes

- Bâtiments activités routes gros entretiens grosses réparation. Suite à l'orage de grêle qui a sérieusement endommagé la toiture du centre d'exploitation de Castelnau-Magnoac, il s'avère que des travaux de reprise complète de la toiture en fibrociment avec présence d'amiante

seraient nécessaires. Le choix d'une toiture bac acier a été retenue. Afin de réaliser ces travaux de gros entretien, je vous propose d'augmenter les CP 2022 d'un montant 100 000 € à partir des CP 2023.

- Agence des routes à Arreau : réaménagement des vestiaires. Afin de permettre un fonctionnement adapté aux travaux de réaménagement, il a été nécessaire de louer deux conteneurs de chantier pour stocker le matériel du centre d'exploitation. Ce surcoût nécessite une augmentation des crédits. Je vous propose d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 20 000 € de l'enveloppe « études » vers l'enveloppe « réaménagement des vestiaires de l'agence des routes à Arreau ».

➤ AP INFBATDPTX 2020-6 Bâtiments sociaux

- Maison départementale de la solidarité à Lannemezan : aménagement du rez-de-chaussée. Au cours de l'exécution des travaux, une zone amiantée a été découverte sur site. Afin de procéder aux travaux de désamiantage, je vous propose d'augmenter de 25 000 € les CP 2022 à partir des CP 2023.

➤ AP INFBATDPTX 2020-8 Archives restructuration

En raison du décalage de l'opération (référé d'une entreprise écartée bloquant le démarrage des travaux), le marché n'a été notifié que mi-octobre, et le montant des avances à verser aux entreprises est revu à la baisse :

- Avances sur les travaux rue Eugène Ténot : je vous propose de diminuer de 400 000 € les CP 2022 en les reportant sur 2024
- Archives rue Eugène Ténot, restructuration travaux. Je vous propose un report de 2 010 000 € des CP 2022 vers les CP 2023 et 2024, répartis comme suit :
  - 435 000 € vers les CP 2023
  - 1 575 000 € vers les CP 2024

➤ AP INFBATDPTX 2022-11 Bâtiments administratifs

- Bâtiments administratifs gros entretiens grosses réparations. L'opération concernant la rénovation des façades du Pradeau va démarrer d'ici la fin de l'année 2022, et une première situation de paiement sera émise. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 d'un montant de 36 000 € à partir des CP 2023.
- Ensemble immobilier du 11 rue Gaston Manent à Tarbes. Suite à une modification du planning opérationnel, les travaux concernant l'amélioration thermique des façades du rez-de-chaussée et du premier étage seront effectués en 2023. Je vous propose de reporter 40 000 € des CP 2022 vers 2023.
- Aménagement de la maison des sports, boulevard du Martinet à Tarbes. Compte tenu du retard important du chantier de réaménagement des locaux de la DSD place Ferré à Tarbes, le site des Bigerrions ne peut être libéré dans sa totalité pour achever les travaux prévus sur l'exercice budgétaire 2022. Je vous propose un report de 115 300 € des CP 2022 vers 2023.

➤ AP 3BATGR Immobilier de Bureau

- Place Ferré : réhabilitation. Suite au retard occasionné par le lot charpente, couverture et zinguerie, je vous propose de reporter 300 000 € de CP 2022 vers 2023.

## 4<sup>ème</sup> commission Jeunesse, vie associative et cadre de vie

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
4 - Jeunesse, vie associative, cadre de vie	Fonctionnement	5 535 386	50 890	5 586 276	0,9 %
	Investissement	1 479 865	-231 291	1 248 574	-15,6 %
<b>Total</b>		<b>7 015 251</b>	<b>-180 401</b>	<b>6 834 850</b>	<b>-15,6 %</b>

La 4<sup>ème</sup> commission est marquée par une augmentation de crédits de 18 000 € sur le budget de la médiathèque départementale, une augmentation de crédits de 39 000 € pour les subventions sports, et un ajustement de crédits sur l'AP dynamisation des communes urbaines 2021.

### Fonctionnement

#### ➤ Crédits nouveaux

La médiathèque départementale organise depuis plusieurs années déjà la vente de documents retirés des collections départementales. Cette vente de documents au tarif unique de 1 € a été un succès en 2021 et a permis de générer 18 412 € de recettes. Afin d'encourager les agents à poursuivre cette démarche, je vous propose en conséquence d'augmenter les crédits alloués à l'acquisition de documents à la médiathèque, à hauteur de 8 000 €.

Jusqu'en 2021, la DRAC Occitanie (Direction Régionale des Affaires Culturelles) soutenait financièrement le Département pour des actions de développement de la lecture publique, menées par la médiathèque départementale 65 à travers deux dispositifs : le Contrat Territoire Lecture (CTL) et le Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI). En 2022, la DRAC a mis fin au cumul des deux dispositifs et n'a pas renouvelé le CDLI (à hauteur de 20 000 €) qui permettait le financement du « prix ados », d'actions d'animation dans le cadre de l'opération « premières pages » et du mois du film documentaire.

Je vous propose donc de prévoir 10 000 € supplémentaires qui permettront de pallier en partie l'absence de soutien financier de la DRAC Occitanie.

➤ Virements internes à la section

Dans le cadre de ses programmations culturelles (exposition « le banquet » à l'abbaye de l'Escaladieu, opérations premières pages, prix ados, ...), la direction de l'action culturelle et de la médiathèque (DACEM) du Département fait appel à des artistes ou auteurs. Suite à leur venue, elle effectue les déclarations auprès de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSAFF), afin que la DRH mandate les cotisations sociales et/ou contributions diffuseurs.

En vue de ces paiements, je vous propose un virement interne de 1 110 € de la DACEM vers la DRH.

➤ Subventions sports

Suite à l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 17 mars 2022, une aide supplémentaire a été apportée aux centres de formation agréés du TGB (Tarbes Gespe Bigorre) et du Stado-TPR (Tarbes Pyrénées Rugby), et une aide exceptionnelle a été attribuée au TGB pour la participation de l'équipe 1 à la coupe d'Europe. Afin de reconstituer l'enveloppe initiale, destinée notamment aux aides en faveur des sportifs de haut niveau, et après avoir effectué des virements intra chapitre à hauteur de 20 000 €, je vous propose d'effectuer des virements de crédits depuis des lignes de la DDL (archives) et du service des finances (études et audits) pour un montant de 39 000 €.

## **Investissement**

- Virements internes appels à projets (AAP) dynamisation des communes urbaines. Jusqu'en 2021 les AP dédiées aux communes urbaines étaient affectées à la 4<sup>ème</sup> commission. Depuis 2022, elles ont été fusionnées avec les AP AAP développement territorial, et sont donc désormais affectées en 2<sup>ème</sup> commission. Au vu des prévisions de demande de versement d'aides indiquées par les porteurs de projets pour les dossiers de dynamisation des communes urbaines 2021 (SolidTer 2020/4), je vous propose d'acter des virements de crédits internes pour un montant total de 40 748 € depuis l'AP communes urbaines 2020. Par ailleurs, tous les dossiers étant soldés, je vous propose de clôturer l'AP communes urbaines 2017 (5AAPST 2017/6).



➤ Logement :

- Au regard des prévisions de paiement sur les aides relevant du soutien aux propriétaires privés, je vous propose de reporter des crédits de paiement (CP) 2022 sur 2023 (80 000 € sur l'AP de 2015 et 100 000 € sur l'AP couvrant la période 2021-2026).
  
- Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) bailleurs sociaux : aucun dossier n'ayant été présenté par les bailleurs sociaux pour l'année 2022, je vous propose de reporter 35 000 € de CP 2022 sur 2023 et suivantes.

## 5<sup>ème</sup> commission Finances, ressources humaines, numérique

Commission	Section	Budget total	DM3 proposée	Budget total après DM	Evolution
5 - Finances RH et Moyens Généraux	Fonctionnement	178 736 221	-156 405	178 579 817	-0,1 %
	Investissement	78 262 213	3 281 387	81 543 600	4,2 %
<b>Total</b>		<b>256 998 434</b>	<b>3 124 983</b>	<b>260 123 417</b>	<b>4,2 %</b>

La 5<sup>ème</sup> commission est marquée par une proposition d'augmentation de la subvention au SDIS (+ 362 000 €) et par l'annulation d'un titre de recette de 2017 (116 164 €) suite à un jugement de la cour d'appel de Pau.

En investissement, il s'agit principalement de reporter sur 2023 les CP prévus pour les travaux relatifs à la caserne de Lourdes (200 000 €) et d'anticiper le remplacement conséquent de matériel informatique prévu en 2023.

### Fonctionnement

#### Finances

- SDIS : en raison des nombreuses augmentations subies en fonctionnement depuis le début de l'année 2022 (point d'indice, énergie, carburants...), le SDIS, particulièrement impacté, nous a sollicités pour obtenir 362 000 € de crédits supplémentaires. Ce complément porte la subvention 2022 à 12 080 510 €. Comme pour l'ensemble de nos partenaires, la subvention 2023 sera ajustée au regard du compte administratif de la structure.
- ICNE (intérêts courus non échus) : comme chaque année en fin d'exercice, nous procédons au réajustement du montant des ICNE. L'inscription sera diminuée de 43 821 €.
- Nous devons procéder à l'annulation d'un titre de 116 164 € émis en 2017, dans le cadre d'un litige avec des particuliers. En 2011, ces derniers ont mené des travaux d'extension d'une grange à Aragnouet. La même année, lors de pluies torrentielles, la portion de la route départementale 118 située en amont de la grange s'est effondrée. Suite à une expertise, le Département a émis un titre de recette à l'encontre des particuliers pour se faire indemniser. Mais la cour d'appel de Pau a annulé notre titre de recette en 2021 : le juge judiciaire a considéré que l'expertise, d'une part, ne valait pas jugement, même si elle était rendue à la

demande du juge administratif et, d'autre part, que son chiffrage du préjudice n'était pas étayé. Partant, l'expertise ne pouvait fonder notre titre de recette. Nous devons donc augmenter la prévision de 116 164 € sur la ligne de dépense dédiée aux annulations de titres sur exercice antérieur.

### **Ressources humaines**

La mise à jour des conventions de mise à disposition de personnels et les diverses mesures salariales qui s'imposent à la collectivité depuis janvier 2022, nécessitent une augmentation de 135 000 € des neutralisations des remboursements effectués par l'ODS, la RHD, l'UDOTSI, HPTE.

### **Investissement**

- SDIS : le Département s'est engagé à participer aux travaux sur la caserne de Lourdes. En raison de leur décalage sur l'exercice 2023, 200 000 € sont reportés depuis les CP 2022 vers les CP 2023.

### **Informatique et numérique**

- Le report complet sur 2023 du projet de remplacement du logiciel de gestion des demandes de subventions, et le report partiel sur 2023 de la mise en œuvre d'un nouveau logiciel pour le système d'information (SI) routier dégagent des crédits permettant d'anticiper l'acquisition et le renouvellement de matériels informatiques.

En effet, au regard de leur durée de vie (8 ans pour un ordinateur), il est prévu de renouveler 200 ordinateurs en 2023, et d'installer 17 ordinateurs à destination de nos agents dans les collèges.

Afin d'engager ce renouvellement dès 2022, je vous propose d'effectuer un transfert de 165 000 € au sein de l'AP moyens généraux dédiée aux équipements informatiques, vers la ligne de crédit des avances.

## **Equilibre des sections**

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé en diminuant les dépenses imprévues de -561 059 €. Après la DM3, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement sera de 8,4 M€.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en augmentant les dépenses imprévues de 3 481 387 €. Après la DM3, le montant des dépenses imprévues d'investissement sera de 4,5 M€.

## **2. Actualisation des autorisations de programme**

Le cumul de l'ensemble des mouvements sur les AP/CP est le suivant :

- En CP 2022 : - 3 481 267 € ;
- En AP : + 144 728 €

Après le vote de cette DM et dans la continuité de la démarche d'amélioration de la lisibilité de notre PPI, 2 AP seront clôturées à la DDL :

- 5AAPST 2017/6 Dynamisation communes urbaines 2017
- 5ECOLES 2012/1 Ecoles

L'annexe n°2 présente de manière simplifiée la totalité des AP/CP modifiées par la DM.

### **3. Admissions en non-valeur**

Lorsque la collectivité n'a pas pu recouvrer des sommes dues par des tiers, et après relances et poursuites effectuées par le comptable public (le Payeur départemental et/ou la DDFIP), elle a l'obligation de constater cette perte financière.

Une écriture est nécessaire pour admettre en non-valeur les titres de recette émis qui n'ont pu être recouverts, en émettant un mandat de paiement du montant des sommes non récupérées.

Sur le budget principal, sont admis en non-valeur des titres de recettes déjà émis pour 39 342 € dont notamment des indus RSA. A ce montant, s'ajoutent 1 458 € suite à une annulation de dette par la commission de surendettement de la Banque de France. La ventilation par année est la suivante :

Année	Nombre de titres	Montant
2016	1	4 707 €
2019	3	1 270 €
2020	6	3 544 €
2021	25	30 308 €
2022	5	971 €